

Plan directeur sectoriel

Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier



©photo : B.App

Version

décembre 2008

- information et participation publique
- examen préalable
- approbation



LE FOYARD

Bureau d'études en environnement
A. Perrenoud / Ph. Fallot
Rte de Port 20
CH – 2503 Bienne

T +41 32 365 16 06
F +41 32 365 16 55
E foyard@bluewin.ch



NATURA
Biologie appliquée
Le Saucy 17
CH-2722 LesReussilles

T +41 32 487 55 14
F +41 32 487 42 25
E info@bureau-natura.ch
W www.bureau-natura.ch

Plan directeur sectoriel

Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier

1

RAPPORT EXPLICATIF GENERALITÉS

Introduction	1
Dossier	1
Cadre du mandat	2
Procédure	3
Organisation du projet	4
Bases	7
Périmètre	8
Démarche	10
Perspectives	12

Version

décembre 2008

- information et participation publique
- examen préalable
- approbation



LE FOYARD

Bureau d'études en environnement
A. Perrenoud / Ph. Fallot
Rte de Port 20
CH – 2503 Bienne

T +41 32 365 16 06
F +41 32 365 16 55
E foyard@bluewin.ch



NATURA
Biologie appliquée
Le Saucy 17
CH-2722 Les Reussilles

T +41 32 487 55 14
F +41 32 487 42 25
E info@bureau-natura.ch
W www.bureau-natura.ch

Introduction

Le présent rapport explicatif concerne le projet de mise en réseau écologique (**pmr**) du Vallon de Saint-Imier, canton de Berne.

L'ordonnance sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (Ordonnance sur la qualité écologique OQE du 4.4.01) prévoit de nouvelles contributions écologiques pour les surfaces de compensation écologique (SCE) dans l'agriculture. Deux catégories de contributions sont prévues, pour la qualité écologique d'une part, pour la mise en réseau d'autre part. Ce deuxième type de contributions nécessite l'élaboration d'un projet de mise en réseau, puis sa mise en œuvre sous la direction d'un organisme responsable.

L'inscription des surfaces est volontaire, mais elle engage l'exploitant au respect des prescriptions du projet de mise en réseau sur les surfaces annoncées. L'annonce se fait pour une durée de six ans.

Les contributions supplémentaires exigibles pour la mise en réseau écologique s'élèvent à 500.-/ha et 5.-/arbre dans le canton de Berne en 2008. Le montant maximal subventionnable par la confédération dès le 1.1.2008 s'élève à 1000.-/ha (500.-/ha pour les pâturages) et 5.-/arbre en zone de montagne 1 et 2, respectivement 500.- (300.-) et 5.- en zone de montagne 3. Le canton de Berne prévoit de passer progressivement au montant maximal en versant 750.-/ha pour les surfaces en réseau dès la 6^e année, puis 1'000.- dès la 12^e année.

Dossier

Le dossier comprend les documents suivants

Dossier d'approbation

- Etat initial – Unités paysagères : 5 plans A0+ 1:10'000
- État final : 5 plans A0+ au 1:10'000
- Fiches de mise en œuvre

Documents indicatifs

Rapport explicatif composé de 3 cahiers :

- Généralités
- Sous-périmètre Suze
- Sous-périmètre Montagne du Droit

Pièces jointes

- Fiches des périmètres d'intervention
- Fiches de mesures
- Fiches des espèces visées
- Rapport de la procédure de participation publique
- Surfaces de compensation écologique (2 plans 1:20'000)
- Périmètre et Unités paysagères UP (plan 1 :100'000)

Cadre du mandat

Le projet de mise en réseau écologique Vallon de Saint-Imier a été lancé par les Associations régionales Jura-Bienne (ARJB, responsable du projet) et Centre-Jura, avec le soutien de l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et celui de la Chambre d'agriculture du Jura bernois CAJB.

Les 14 communes concernées ont été informées du projet lors d'une séance de présentation ; elles s'y sont associées et le soutiennent financièrement.

Un appel d'offres sur invitation a abouti à une décision de partage du marché entre les deux bureaux d'étude LE FOYARD et NATURA et d'un découpage en deux sous-périmètres, Suze et Montagne du Droit, attribués aux deux bureaux respectifs.

Les travaux des deux bureaux se sont déroulés en étroite collaboration, afin de déboucher sur un plan directeur unique incluant des indications identiques pour les deux sous-périmètres. Nomenclature et définitions ont été harmonisées, et les éléments déterminants comme les fiches de mesures sont identiques pour l'ensemble du périmètre.

Calendrier

Initialement prévue pour 2008, l'entrée en vigueur du projet a été reportée à 2009, pour permettre l'intégration d'éléments nouveaux, disponibles tardivement, en particulier de la mise à jour de l'inventaire des objets naturels du Jura bernois par Pro Natura Jura bernois.

Lancement du projet, soutien des services et de la CAJB	2005
Appel d'offres	printemps 2006
Recherche de financement, attribution du mandat	été 2006
Projet 1 ^e phase	automne-hiver 2006
Interruption travaux	printemps 2007 – automne 2007
<i>l'interruption a été décidée dans l'attente de la disponibilité de l'inventaire des objets naturels du Jura bernois de Pro Natura, de données géométriques et de Gelan.</i>	
Achèvement projet	hiver-printemps 2008
Information, participation publique	juin-juillet 2008
Examen préalable des services cantonaux	août-octobre 2008
Corrections ; décision des associations régionales	novembre 2008
Approbation par l'OACOT	décembre 2008
Entrée en vigueur	printemps 2009

Procédure

Dans le canton de Berne, l'OQE est mise en œuvre conformément à l'ordonnance sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP). Les projets de mise en réseau font normalement partie intégrante de l'aménagement du paysage communal en général, qui relève de l'aménagement local selon l'article 64 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC, RSB 721). Il est possible de se référer à cet égard au document intitulé "Aménagement et développement du paysage communal – Guide destiné aux communes du canton de Berne" édité par l'OACOT en 1996. Les plans communaux et régionaux sont approuvés par l'OACOT conformément à la procédure fixée aux articles 58 à 63 LC et aux articles 109ss de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC, RSB 721.1).

Les exigences minimales selon les directives cantonales pour ce type de projets sont les suivantes :

- procédure de participation selon l'article 58 LC
- examen préalable selon l'article 59 LC
- décision de l'organe régional compétent (deux associations régionales)

Il est à relever que l'accompagnement du projet par un groupe-pilote d'exploitants, dont les membres ont eux-mêmes pu informer les autres exploitants le souhaitant, a permis d'aller bien au-delà de la procédure de participation usuelle (dépôt public du dossier).

Organisation du projet

Organisme responsable Phase de projet

L'organisme responsable est l'Association régionale Jura-Bienne (direction opérationnelle, MM. A. Rothenbühler et A. Brahier) et l'Association régionale Centre-Jura (Mme K. Chardon, M. F. Daetwyler).

Adresse : Association régionale Jura-Bienne,
Route de Sorvilier 21 , 2735 Bévillard
032 492 71 30

Un **comité de coordination** a épaulé l'organisme responsable. Il s'est composé de représentants de l'OACOT (M. P. Mosimann), de la Chambre d'agriculture du Jura Bernois CAJB (Mme A Hämmerli, M. A. Niederhauser) et de la Fondation rurale interjurassienne FRI (Mme M-A Meyrat).

Un **groupe-pilote d'exploitants**, comptant un représentant par commune, a été mis sur pied par la CAJB ; il a accompagné le projet et a été consulté à deux reprises sur tous les points déterminants du point de vue agricole : mesures, périmètres d'intervention, objectifs de mise en œuvre.

Auteurs du projet

LE FOYARD, études en environnement, 2503 Bienne.

M. Philippe Fallot, biologiste ; M. Albert Bassin, ingénieur HES.

→ sous-périmètre Suze

NATURA, biologie appliquée, 2722 Les Reussilles.

M. Yves Leuzinger, biologiste, M. Emmanuel Contesse, ingénieur HES.

→ sous-périmètre Montagne du Droit

Organisme responsable Phase de mise en œuvre (porteur de projet)

L'organisme responsable prévu est le Parc régional Chasseral. Le choix s'est porté sur cet organisme pour les raisons suivantes :

Implanté régionalement, il englobe toutes les communes concernées, hormis celle de La Ferrière, qui appartient au Parc naturel régional du Doubs ; les projets de mise en réseau écologique figurent parmi les instruments de promotion de la biodiversité qu'un Parc régional doit promouvoir ; le Parc est une instance de coordination qui réunit les différents partenaires concernés : autorités et services, organisations de protection, représentants de l'agriculture ; un tel Parc est à-même d'obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre de certaines mesures (voir fiches de mesures). L'association du Parc dispose également de supports de communication qui facilitent la communication et l'animation du projet.

La mise en œuvre effective sera vraisemblablement confiée à un ou plusieurs mandataires externes. Son attribution sera décidée par l'organisme responsable et les associations régionales porteuses du plan directeur.

Mise en œuvre

La mise en œuvre inclut toute l'administration du projet : contrats, annonces des surfaces, coordination de l'animation et du suivi.

La mise en œuvre prévoit des rencontres individuelles avec les exploitants, conformément aux exigences de l'OQE : « *Pour qu'une exploitation puisse bénéficier de contributions à la mise en réseau, elle doit avoir recours à des conseils professionnels individualisés* ». Ces rencontres permettent d'inscrire des SCE au réseau écologique, de les déplacer ou adapter au besoin et de rappeler les exigences particulières quant à l'exploitation et l'entretien. Un contrat type sera établi et devra être signé ; OQE : « *Le promoteur du projet conclut des accords avec les exploitants* ».

La mise en œuvre s'accompagne d'une animation, par le biais d'informations (rencontres, articles, etc.) destinées tant aux exploitants qu'au public.

La mise en œuvre du projet a fait l'objet de deux tests « grandeur nature », d'un côté par un diplômant travaillant au sein d'un bureau privé, de l'autre par la Fondation rurale interjurassienne FRI. Ces essais ont permis d'optimiser le projet en testant l'acceptance des mesures proposées.

Suivi

Le suivi du projet permet de contrôler l'avancement du projet et le degré d'atteinte des objectifs de mise en œuvre et d'effet. Un rapport intermédiaire doit être établi après trois ans. OQE : « *Après un délai de 3 ans, un rapport intermédiaire doit être établi, qui documente la réalisation des objectifs* ».

Un bilan sera dressé au terme de la période contractuelle de six ans, sur la base des indications de l'OQE : « *Le degré de réalisation des objectifs doit être examiné avant l'échéance de la durée du projet, qui est de 6 ans. Pour que le projet puisse être poursuivi, 80 % des objectifs définis doivent être atteints. Il peut être dérogé à cette règle dans des cas dûment fondés. Les objectifs (objectifs liés aux effets, objectifs de mise en œuvre et mesures) doivent être réexaminés et adaptés. Le rapport de projet doit correspondre aux exigences minimales en matière de mise en réseau* ».

Le bilan se basera sur les objectifs de mise en œuvre, mais également sur les objectifs d'effets définis pour les espèces représentatives (voir fiches d'espèces), afin de déterminer l'impact du projet sur ces espèces visées.

Le suivi sera vraisemblablement confié à un ou plusieurs mandataires externes, désignés par l'organisme responsable.

Financement

Les tâches d'accompagnement du projet définies par l'OQE sont à la charge du projet. Aucun subventionnement significatif n'est prévu pour l'accomplissement de ces travaux, et il ne peut pas être attendu que le financement soit assumé par un organisme tiers.

Le financement de la mise en œuvre et du suivi sera prélevé sur les contributions réseau perçues.

Il est proposé un prélèvement annuel de 50.- par ha de SCE en réseau, ce qui représente 10% du montant actuel des contributions réseau. Ce prélèvement, effectué par l'organisme responsable, sera explicitement mentionné dans les contrats réseau passés avec les exploitants. Ce montant doit permettre d'assurer la gestion du projet, la mise en œuvre (conseils aux exploitants), l'animation et le suivi.

Ce montant couvre le conseil professionnel individualisé de l'exploitant, ainsi que l'animation du projet. Il inclut également le suivi du projet, avec les deux rapports de bilan après 3 et 6 ans. Par contre, le montant n'inclut pas les coûts de mise en œuvre des mesures, qui sont en principe à la charge des exploitants, ou qui seront couverts par des financements extérieurs (actions d'entretien ; promotion d'une mesure par le porteur de projet ; interventions d'associations de protection etc.). L'animation peut d'ailleurs contribuer à cette recherche de financement.

Il est à prévoir que le réseau se mettra en place progressivement. Les prélèvements seront donc faibles lors des premières années, puis plus importants. Si les conseils aux exploitants seront proportionnels au nombre de surfaces annoncées, l'animation, en particulier auprès des exploitants, devra être importante au démarrage, tout comme l'information à la population, afin de faire démarrer le réseau.

Une répartition schématique du financement est proposée ci-dessous. Elle se base sur une progression annuelle de 1% de la part de SAU en réseau (la SAU totale est de 8'300 ha). Le montant disponible grâce au prélèvement annuel de 50.-/ha s'élève à 83'000.- pour 6 ans.

20% sont prévus pour la gestion administrative (contrats, finances, etc.). Le solde est partagé à parts égales entre les conseils individuels et l'animation, hormis lors des années 3 et 6, où le suivi est prépondérant : la part animation de la 3^e année sera dévolue au rapport intermédiaire, alors que l'intégralité du montant de la 6^e année, hors gestion, sera consacrée au bilan du projet.

An	SAU en réseau ha (%)	Prélèvement (50.-/ha) CHF	Gestion		Conseils		Animation		Suivi	
				CHF		CHF		CHF		CHF
1	83 (1%)	4'150.-	20%	747.-	40%	1'494.-	40%	1'494.-	0%	0.-
2	166 (2%)	8'300.-	20%	1'660.-	40%	3'320.-	40%	3'320.-	0%	0.-
3	249 (3%)	12'450.-	20%	2'490.-	40%	4'980.-	0%	0.-	40%	4'980.-
4	332 (4%)	16'600.-	20%	3'320.-	40%	6'640.-	40%	6'640.-	0%	0.-
5	415 (5%)	20'750.-	20%	4'150.-	40%	8'300.-	40%	8'300.-	0%	0.-
6	415 (5%)	20'750.-	20%	4'150.-	0%	0.-	0%	0.-	80%	16'600.-
1-6		83'000.-	20%	16'500.-	30%	25'000.-	24%	20'000.-	26%	21'500.-

La répartition ci-dessus est indicative, mais le principe du prélèvement et de son affectation aux tâches de mise en œuvre, d'animation et de suivi du projet, avec les rapports exigés, est contraignant. Le montant prélevé sera probablement insuffisant pour les premières années, puis suffisant, voire excédentaire au fil des ans ; dans ce cas, le montant sera recalculé à la baisse, afin d'éviter des prélèvements excédentaires.

Bases

Législation, directives

Le projet de mise en réseau s'appuie sur les législations et directives cantonales et fédérales, en particulier :

- Ordonnance fédérale sur les paiements directs OPD
- Ordonnance fédérale sur la qualité écologique OQE
- Ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages OPBNP
- Directives sur la mise en œuvre du canton de Berne
- Exécution dans le canton de Berne de la partie de l'OQE consacrée à la mise en réseau: principes pour la pratique
- Autres directives cantonales

NB : Les nouveautés introduites par PA 2011, intervenues à début 2008, ont été prises en compte.

Planification communale

Les zones de protection communales figurent sur le plan « État initial ».

Données

Les données de base ont été fournies par les services cantonaux. Elles correspondent aux directives en la matière.

La délimitation de la SAU et le parcellaire ont été fournis par le bureau de géomètre Aeschlimann&Waelti. Quelques lacunes ont été comblées par nos soins.

Les SCE existantes ont été obtenues à partir des informations de Gelan. Ces données géographiques (GEOID) se sont avérées trop imprécises et incomplètes pour pouvoir être reprises sur le plan des SCE, raison pour laquelle, nous nous sommes basés sur les données tabulaires et les SCE sont indiquées par points au centre des parcelles concernées.

Hormis les bases de données et les informations recueillies auprès des connaisseurs locaux (naturalistes, gardes faune, etc.), une base très actuelle a été mise à profit : l'actualisation de l'inventaire des objets naturels du Jura bernois, effectuée en 2006-2007 dans le périmètre de projet par les naturalistes de ProNatura. Cet inventaire a fourni des données actuelles, homogènes, et d'une qualité irremplaçable. La qualité du projet de mise en réseau s'en trouve considérablement augmentée.

Périmètre

Les projets de mise en réseau écologique concernent la surface agricole utile (SAU). La forêt, la zone d'estivage, les surfaces improductives (rochers, surfaces d'eau, etc.) et la zone à bâtir en sont exclues par définition.

Le périmètre de projet englobe tout l'angle nord-ouest du Jura bernois. Il est limité à l'ouest par la frontière du canton de Neuchâtel, au nord par la frontière du canton du Jura, à l'est et au sud par des communes déjà concernées par des projets de mise en réseau. Il comprend l'entier du territoire des quatorze communes suivantes :

Corgémont, Cormoret, Cortébert, Courtelary, La Ferrière, La Heutte, Mont-Tramelan, Péry, Renan, St-Imier, Sonceboz-Sombeval, Sonvilier, Tramelan, Villeret.

Ces communes occupent l'entier du Vallon de St-Imier et de la Montagne du Droit, et débordent sur les Franches-Montagnes, sur le bassin du Doubs (La Ferrière) et sur le bassin de la Birse (Tramelan). Toute la surface agricole utile (SAU) du versant nord de Chasseral, du Vallon de St-Imier, de la Montagne du Droit et des Franches-Montagnes est comprise dans le projet.

Le périmètre inclut toutes les communes du district de Courtelary non encore couvertes par un réseau écologique. Les communes en aval de Cortébert (y compris) appartiennent à la région Jura-Bienne, les autres à la région Centre-Jura.

Les 14 communes appartiennent toutes, en 2008, à un Parc régional : celui du Doubs pour La Ferrière, celui de Chasseral pour les 13 autres.

Le réseau Vallon de St-Imier complète ainsi les réseaux écologiques attenants du Parc régional du Doubs (partie JU), du Val de Ruz (NE), du Plateau de Diesse, d'Orvin, Plagne-Vauffelin, Romont et Reconviilier-Tavannes.

Sous-périmètres

Le découpage en deux sous-périmètres, nécessité par la décision d'un partage du marché entre deux mandataires, a suivi une logique biogéographique, plutôt qu'administrative (découpage selon les régions de montagne) : séparation entre une partie sud « Suze » et une partie nord « Montagne du Droit » de surfaces comparables.

- Sud : Synclinal de la Suze et Envers de Chasseral ;
- Nord : Montagne du Droit, Franches-Montagnes et bassin de la Birse.

Les deux sous-périmètres sont cohérents du point de vue biogéographiques : altitude, type d'agriculture, habitats et espèces. La limite est représentée physiquement par la forêt de pente versant endroit du Vallon, qui sépare nettement les surfaces agricoles de part et d'autre, sauf aux Convers où elles se rejoignent.

Trois communes sont entièrement incluses dans le sous-périmètre Montagne du Droit : La Ferrière, Mont-Tramelan et Tramelan.

Deux communes sont entièrement incluses dans le sous-périmètre Suze : La Heutte et Péry.

Les neuf autres communes, de Renan à Sonceboz-Sombeval, ont leur territoire à cheval sur les deux sous-périmètres.

Zonation

Le périmètre se situe entièrement en zone de montagne.

La zone de montagne 1 concerne le fond du Vallon de St-Imier, de Péry à Renan ; elle manque dans le sous-périmètre Montagne du Droit.

La zone de montagne 2 occupe pratiquement tout le reste du périmètre : Envers de Chasseral, Montagne du Droit, Franches-Montagnes, région de Tramelan ; dans le Vallon, elle reste marginale : extrémité du Vallon des Convers (Renan), parcelles latérales sur l'envers, Vallon du Terbez (Péry).

La zone de montagne 3 se limite aux emplacements les plus élevés de Chasseral et du Montoz ; elle manque dans le sous-périmètre Montagne du Droit.

La SAU en zone d'estivage est assimilable à la zone de montagne 2 ou 3. Il s'agit de surfaces admises en SAU, tout en étant situées dans la zone d'estivage, à l'exemple des « carrés à foin » des métairies.

- Zone de montagne 1 : 2'445 ha de SAU (29 %)
- Zone de montagne 2 : 5'792 ha de SAU (69 %)
- Zone de montagne 3 : 70 ha de SAU (1 %)
- Zone d'estivage : 93 ha de SAU (1 %)

Données chiffrées

	km ²	dont SAU
Sous-périmètre Suze	129	36
Sous-périmètre Montagne du Droit	93	45
Périmètre complet	222	81

Altitude minimale : 560 m (Rondchâtel, commune de Péry).

Altitude maximale : 1607 m (Chasseral) ; la SAU la plus élevée se situe à 1410 m (Métairie du Milieu-de-Bienne, commune de Courtelary).

Démarche

Objectifs d'effets / objectifs de mise en œuvre

Les projets de mise en réseau écologique définissent deux catégories d'objectifs.

Les **objectifs d'effet** sont les buts écologiques du réseau : protéger des espèces et des biotopes, c'est-à-dire favoriser la biodiversité.

Les **objectifs de mise en œuvre** traduisent les objectifs d'effets en termes agricoles, c'est-à-dire en interventions de l'exploitant, interventions qui lui valent les contributions ad hoc.

Effets : espèces visées

Les espèces visées sont présentées dans les deux rapports des sous-périmètres. Les objectifs d'effet sont établis pour une série d'espèces animales et végétales représentatives du périmètre, qui font l'objet de **fiches d'espèces** (pièce 7).

Mise en œuvre : de la mesure à l'unité paysagère

Le projet de mise en réseau s'appuie sur les directives cantonales bernoises, qui prévoient plusieurs instruments, notamment les Unités paysagères UP, les Périmètres d'intervention PI et les mesures. Ces trois entités font l'objet de fiches (pièces 4, 5, 6). Elles permettent d'appliquer la mise en œuvre à trois niveaux distincts.

→ 1. Mesures - « Comment exploiter/entretenir la SCE réseau »

La mesure s'adresse à l'exploitant.

Les fiches de mesures sont établies pour les différents types de SCE. Il s'agit de règles à suivre sur une SCE précise pour obtenir les contributions réseaux. La mesure ne dit rien de l'emplacement et du nombre de SCE.

Les demandes sont formulées comme **exigences** et **recommandations** définissant l'exploitation et/ou l'entretien de la surface.

Exemples :

- 10 % non fauchés sur une prairie extensive
- un tas de branches tous les 30 m devant les haies

Le respect des exigences est déterminant pour l'obtention des contributions.

→ 2. Périmètres d'intervention PI - « Quelles SCE, et où ? »

Alors que les mesures s'adressent aux exploitants, les PI s'adressent surtout à l'organisme de mise en œuvre.

Il s'agit de périmètres homogènes où des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis peuvent être formulés, en faveur d'espèces particulières.

Les demandes sont formulées comme **objectifs**.

Exemples :

- couloirs : une structure tous les 100 m dans l'axe du couloir
- terrains secs : 100% d'herbages sans épandage

L'atteinte de l'objectif est déterminante pour l'effort de mise en œuvre.

→ 3. Unités paysagères UP - « Combien de SCE ? »

L'UP s'adresse à l'organisme de contrôle.

Il s'agit de vastes périmètres (p.ex. Bas-Vallon) dans lequel est formulé un objectif quantitatif global. Alors que les objectifs de PI sont très hétérogènes (de <5% à 100% de SCE), les objectifs de l'UP sont lissés, entre 5 et 15% environ.

L'atteinte de l'objectif est déterminante pour la suite du réseau après 6 ans.

Exemple de mise en œuvre

L'exploitant doit parvenir à >5% de SCE en réseau en remplissant les objectifs successifs suivants : les PI en priorité 1 doivent être appliqués en premier lieu de manière aussi complète que possible ; une fois les PI en priorité 1 mis en œuvre, la mise en place des SCE se poursuit au sein des PI de priorité 2 puis dans les PI priorité 3, jusqu'à ce que les objectifs fixés sur les fiches de mise en œuvre soient atteints (en principe, > 5% de la SAU).

PERIMETRE D'INTERVENTION

PRIORITE

SECTEURS PRIORITAIRES

Protection des eaux, des terrains secs et humides, des pâturages à nard

- | | | |
|---------------------|--|---|
| - PReaux1 | 80%-100% non épandables et non labourables | 1 |
| - ZCOsec/hum/nard : | 80%-100% herbages extensifs | 1 |

Zones tampon

- | | | |
|-----------|---------------------------------|----------|
| - ZTnat : | selon indications IPN (50-100%) | <u>1</u> |
| - ZTriv : | 50%-100% herbages extensifs | 2 |
| - ZTlif : | 50%-100% herbages extensifs | 2 |

Secteurs structurés

- | | | |
|-----------|---------------------------------------|----------|
| - ZCOtar1 | 50% des herbages en mesure « tarier » | <u>2</u> |
| - ZCOtar2 | 10% de SCE type herbages « tarier » | 3 |
| - ZCOrs | 10% de SCE, structures en particulier | 3 |
| - ZCOve | pas d'objectif quantitatif fixé | 3 |

Secteurs déficitaires (paysages ouverts)

- | | | |
|----------------|--|----------|
| - COUmi, COUli | 1 structure / 100m dans l'axe du couloir (~7% SCE) | 3 |
| - RESp | 1 structure / 200m (~3,5% SCE) | 3 |
| - RESal | 1 mesure Alouette tous les 500m (~3,5% SCE) | <u>3</u> |

Perspectives

Le réseau écologique est un outil permettant d'optimiser les prestations fournies par l'agriculture en faveur de la biodiversité et d'améliorer simultanément la rémunération de ces prestations. Les montants annuels versés pour la mise en réseau sont actuellement de 500.-/ha dans le canton de Berne.

Avec ce montant, les objectifs fixés par le réseau correspondent à une somme annuelle de 230'000.- de subventions réseau dans le périmètre.

Mesures supplémentaires

Plusieurs mesures peuvent accompagner un projet réseau, soit en stimulant certains aspects de la mise en œuvre, soit en complétant le réseau là où celui-ci ne peut intervenir.

Mesures de mise en œuvre

Ces mesures concernent les SCE du réseau écologique.

Exemples d'interventions pouvant stimuler la mise en œuvre du réseau ou la compléter :

- campagne de plantation de fruitiers
- pose de nichoirs, de piquets à rapaces
- organisation d'un contrôle de qualité des surfaces herbagères (→ contributions OQE pour la qualité)
- campagne d'entretien / d'élagage / de diversification de haies
- plantation / protection de haies et de bosquets en pâturage
- fourniture des mélanges de semis pour ourlets

Ces interventions sont à organiser par le porteur du projet (recherche de financement, organisation) en collaboration avec les exploitants ; des organisations tierces peuvent intervenir (soc. d'arboriculture, de protection des oiseaux).

Suivi des espèces-visées

Un suivi des espèces visées poursuit deux objectifs :

- optimiser les mesures et leur emplacement en se basant sur la distribution actualisée des espèces
- valider les mesures, les adapter au besoin

Ces données seront nécessaires pour établir le bilan après six années et adapter le projet pour la période suivante.

Exemple 1 : Tarier des prés.

Le tarier des prés mérite un suivi attentif pour attester de l'efficacité des mesures entreprises. Le suivi permet de vérifier l'emplacement exact

des couples et de proposer les SCE aux endroits correspondants. Des observations permettent aussi des mesures supplémentaires ciblées, comme la protection directe face à la fauche des nids repérés.

L'impact des mesures tarier des prés sur d'autres espèces pourrait également être documenté.

Exemple 2 : Nacré porphyrin.

Des mesures ciblées comme celles destinées au nacré porphyrin (protection des prairies et pâturages à renouée bistorte), ne se justifient qu'en présence de l'espèce ou là où son apparition est envisageable. La nécessité de disposer d'observations actualisées est évidente, pour permettre à l'organisme de mise en œuvre de promouvoir ces mesures aux endroits adéquats. Un suivi de l'espèce et des autres espèces de marais (criquet palustre, méliée noirâtre) est donc souhaitable.

De tels suivis particuliers exigent un financement externe, par exemple avec la participation d'associations de protection.

Mesures d'accompagnement

Ces mesures concernent des surfaces hors du réseau écologique, et donc de la SAU (forêt, estivage), ou des mesures portées par d'autres organismes.

- Murs de pierres sèches

Les murs, surface improductive, ne donnent pas droit aux contributions réseau, quand bien même ils nécessitent entretien par l'exploitant et ont une valeur écologique et culturelle indiscutée. L'obtention de soutiens est judicieuse, que ce soit par des contributions autres ou par des actions concrètes de réfection ou d'entretien.

- Pâturages d'estivage

Les pâturages d'estivage sont souvent ceux dont la valeur écologique est la plus élevée (exploitation extensive, productivité modeste, éloignement...). Aucune contribution écologique n'existe pour ces surfaces, hors surfaces classées aux inventaires. Les menaces pesant sur eux sont de deux types opposés : l'intensification d'une part ; la déprise d'autre part (embroussaillage).

Hormis d'éventuels dédommagements pour la conservation de la valeur écologique, l'exploitation rationnelle et durable des pâturages peut être facilitée par l'élaboration de concepts de gestion intégrée.

- Lisières

Des actions d'entretien de lisières peuvent très utilement compléter les mesures réseau. Les secteurs prioritaires sont les zones de contact avec des zones de conservation prioritaires (terrains secs, zones humides) et évidemment les secteurs de lisières prioritaires ; les lisières séparant ces éléments méritent également une attention particulière.

- Cours d'eau

La possibilité de revitaliser les cours d'eau, et notamment de remettre à ciel ouvert les tronçons sous tuyau a fait partie des motivations pour le lancement du présent projet dans le Vallon de St-Imier.

Le réseau ne peut aucunement prévoir de telles mesures contraignantes, d'autant plus que c'est le propriétaire foncier qui est touché. Néanmoins, l'incitation à concentrer les SCE le long des tracés des cours d'eau sous tuyaux (PI couloirs de liaison COUli) tient compte d'une éventuelle remise à ciel ouvert et vise à recréer virtuellement l'axe du cours d'eau.

- Zone à bâtir

De nombreux vergers sont situés dans la zone à bâtir. Ils ne donnent alors pas droit aux contributions réseau, malgré leur valeur paysagère et écologique. Leur maintien et leur renforcement méritent d'être soutenu.

Conclusion

Très contrasté, le périmètre du Vallon de St-Imier a nécessité l'utilisation différenciée des outils proposés par le canton de Berne : unités et typologie paysagères ; périmètres d'intervention ; contraintes d'exploitation (mesures).

L'inventaire des objets naturels de Pro Natura, actualisé en 2007, a fourni une cartographie homogène et de qualité de la zone d'étude.

Ces bases solides nous ont permis de définir des objectifs clairs et fondés du point de vue écologique. L'applicabilité de ces objectifs a été optimisée grâce à la participation au projet de représentants du monde agricole, que nous remercions ici.

Le projet paraît ainsi bien armé pour obtenir l'adhésion des exploitants. C'est l'objet de la phase de mise en œuvre, qui a pour but de transformer la présente planification en une réalité concrète de terrain.

Bienne

décembre 2008

Les Reussilles

LE FOYARD :

*Philippe Fallot
Albert Bassin*

NATURA :

*Yves Leuzinger
Emmanuel Contesse*